

# NOTE A L'ATTENTION DES ACQUEREURS



## VIEILLE -TOULOUSE - LES JARDINS DES CANABIÈRES

## 1. AVANT-PROPOS

---

La présente note a pour but de guider les acquéreurs des lots pour :

- Le raccordement aux réseaux,
- La préservation des espaces communs du lotissement au travers de recommandations pour leurs chantiers.

## 2. RACCORDEMENT « RESEAUX »

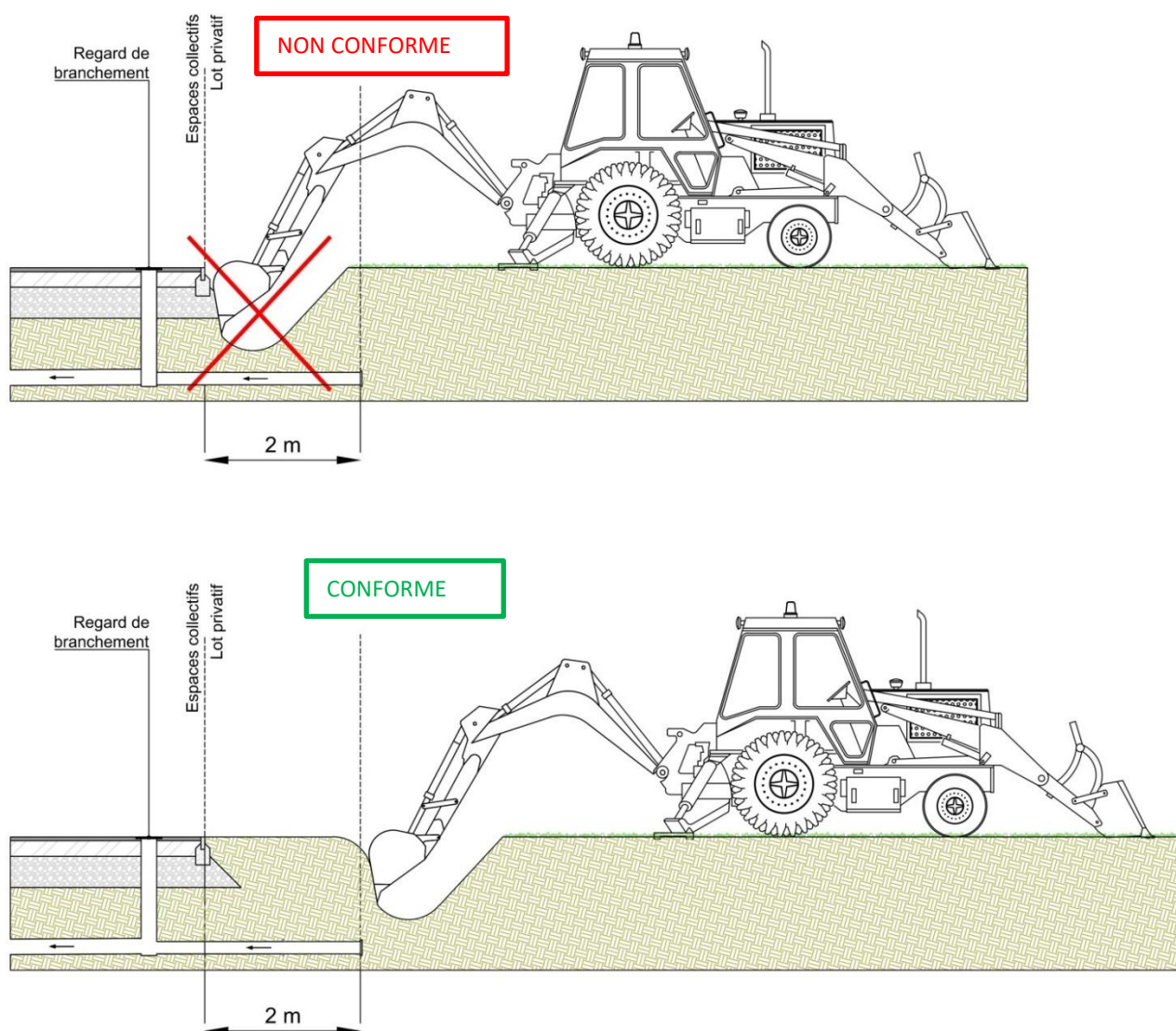
### 2.1. Réseaux Assainissement EU/EP

Les regards de branchement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales mis en œuvre par nos soins disposent d'amorces de longueur de l'ordre de 2,0 m à 3.0 m à l'intérieur des lots privés.

Les terrassements et fouilles pour raccordement à ces amorces doivent impérativement être réalisés en retrait de la limite séparative à une distance d'environ 2,0 m de celle-ci.

Il est formellement proscrit d'engager des excavations à proximité immédiate de la limite de propriété. Celles-ci sont de nature à mettre en péril la pérennité des ouvrages collectifs : aussi tout désordre occasionné par de tels terrassements sera à l'entière charge de l'acquéreur du lot.

Les croquis ci-dessous illustrent ces obligations :



## 2.2. Réseaux Eau Potable / Télécom / Electricité

Les terrains à bâtir disposent de coffrets de branchements « réseaux » en limite.

Une fois les liaisons intérieures réalisées entre la maison et ces coffrets de branchement, les acquéreurs devront se rapprocher des organismes suivants pour finaliser leurs mises en service:

### - Eau

- Demande de pose de compteur à formuler au SICOVAL
- Formalités : selon formulaire à télécharger sur le site du SICOVAL

<https://www.sicoval.fr/fr/mon-logement/eau-potable/distribution-et-branchement.html>



### DEMANDE DE BRANCHEMENT ET/OU D'ABONNEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

N° ..... - ..... (réservé à l'administration)

#### QUESTIONNAIRE A RETOURNER IMPERATIVEMENT

##### NATURE DE LA DEMANDE :

- |  |              |  |
|--|--------------|--|
| <input type="checkbox"/> Devis BRANCHEMENT ( <i>Travaux de branchement au réseau à effectuer, coffret compteur à mettre en place</i> ) | <b>et/ou</b> | <input type="checkbox"/> POSE de compteur (coffret compteur déjà en place) |
| <input type="checkbox"/> Devis DEPLACEMENT de compteur   |              | <input type="checkbox"/> Autres .....                                      |

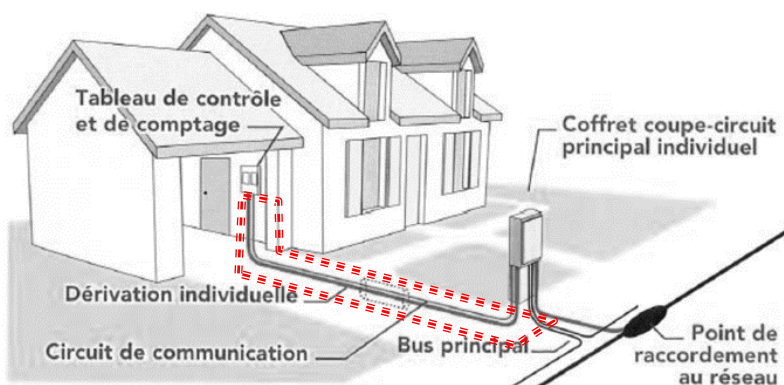
##### **Coordonnées actuelles du demandeur**

Nom, prénom : .....  
 Demeurant à (adresse actuelle) : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Téléphone : ..... Portable : .....  
 Courriel : ..... @ .....

Usager sensible dépendant de la distribution d'eau potable (hémodialyse, etc ...)

### - Electricité

- **Etape 1 : réalisation de la dérivation individuelle (DI) par Enedis**
  - **Contact : Enedis : <https://www.enedis.fr/raccordement-maison>**



- **Etape 2**
  - Demande de mise en service auprès du fournisseur de votre choix
  - **Pièce à fournir : Numéro PDL (Point De Livraison) fourni par nos soins et Consuel**

- Telecom

- **Telecom Etape 1 / Demande de raccordement (câblage entre la maison et le coffret) à formuler à Orange :**
  - <https://maison-individuelle.orange.fr>
  - OU service clients maison neuve au 0810 009 849 (service 0,06 € / min + prix appel)
  - OU mail : maison.neuve@orange-business.fr
  - Coût de la prestation (tarif applicable à la date de rédaction de la présente note) selon grille tarifaire Orange du 25/03/2021

**Prestation de raccordement au réseau téléphonique cuivre**

Cette prestation sur devis consiste à tirer un câble entre le logement/local professionnel et le réseau de communications électroniques d'Orange. Cette prestation est exclusivement réalisée par Orange lorsque le réseau à raccorder lui appartient.

	Prix HT	Prix TTC
Déplacement pour raccordement au réseau téléphonique	57,50 €	69,00 €

- **Telecom Etape 2**
  - Une fois le raccordement effectif, la ligne peut être mise en service par le fournisseur de votre choix.

### 3. RECOMMANDATIONS DE CHANTIER

---

Lors de l'ouverture des chantiers de maisons individuelles, les parties communes du lotissement seront achevées et auront fait l'objet d'un constat d'huissier pour attester de leur bon état. Elles appartiendront ensuite à l'ensemble des acquéreurs au travers de l'association syndicale des colotis et seront leur futur cadre de vie : **autant les préserver dans l'intérêt de tous.**

Aussi, il est recommandé que chaque acquéreur sensibilise les intervenants (entreprises et fournisseurs) intervenant pour son compte dans le cadre de son chantier, sur le **strict respect des parties communes** du lotissement.

A ce titre, deux règles s'imposent à tous pour le bien commun :

- Les matériaux et matériels de chaque chantier privatif doivent être cantonnés à l'intérieur de la parcelle et non sur les parties communes,
- L'empierrement de l'accès intérieur au chantier est un impératif pour le bon déroulement de celui-ci mais également pour éviter de souiller les voies du lotissement et voies publiques à proximité.